



ASSOCIATION REGIONALE POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Règlement du réfectoire scolaire d'Avenches 12h00-13h45

But de l'accueil

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, situé dans le complexe scolaire de Sous-Ville. L'accueil des élèves sur le temps de midi est assumé par l'arpeje ; la gestion des repas est assumée par un restaurateur externe.

L'objectif est d'offrir à chaque élève entre la 7H et la 11H un choix de repas équilibrés, ainsi que la possibilité de réchauffer un repas apporté, et ce dans des conditions d'encadrement et de surveillance optimales ; de permettre aux élèves intéressés de participer, après leur repas, à des activités dans le cadre d'un accueil libre jusqu'à la fin de la pause de midi ; et enfin de mettre en place une surveillance spécifique aux 7H et 8H, à moins que les parents n'en demandent la décharge.

Conditions d'admission
des 7-8P

Article 2, al 1

Est admis au réfectoire tout élève de 7H et 8H inscrit au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'arpeje, qui accomplit sa scolarité à Avenches, et ce indépendamment de son lieu de domicile, et qui a signé, ainsi que ses parents/représentants légaux, la feuille d'acceptation du présent règlement et de la charte de comportement de l'élève au réfectoire.

En respect de la loi sur l'accueil de jour, les élèves non-inscrits ne sont pas admis au réfectoire. Des contrôles seront effectués sur place.

Conditions d'admission
des 9-11S

Article 2, al 2

Est admis au réfectoire tout élève de 9H à 11H, sans inscription, accomplissant sa scolarité à Avenches, et ce indépendamment de son lieu de domicile

Horaire journalier,
vacances scolaires

Article 3

Le réfectoire est ouvert les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 12h00 à 13h45 durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription

Article 4

Pour les futurs 7H et 8H : avant le début de l'année scolaire, les parents doivent inscrire leur enfant via un formulaire en ligne sur le site de l'arpeje. Ce formulaire inclut deux possibilités : laisser leur enfant libre de toute surveillance ; la surveillance de leur enfant aux repas et aux activités proposées. Le règlement et la charte de comportement doivent être lues et approuvées, pour que l'inscription soit validée. Pour les futurs 9H à 11H, aucune inscription préalable n'est nécessaire.

Surveillance,
Responsabilité

Article 5, al. 1

Les parents peuvent choisir quel type de surveillance ils souhaitent pour leur enfant au moyen du formulaire d'inscription au réfectoire. La surveillance des 7H et 8H implique un contrôle de présence aux repas, et aux activités qui suivent le repas, dès la fin de l'heure scolaire et jusqu'au retour en cours. Le même formulaire d'inscription permet aussi aux parents de demander la décharge de surveillance de leur enfant.

Décharge de surveillance

Article 5, al. 2

Les élèves de 7H et 8H dont les parents font le choix d'une décharge à la surveillance ne seront pas soumis à ces contrôles de présence.

Dès lors, dans le cadre de cet accueil libre qui concerne les élèves de 7H et 8H avec décharge, ainsi que les 9H à 11H, l'enfant reste sous la responsabilité civile de ses parents ou responsables légaux. L'arpeje décline toute responsabilité en cas de problème.

Aucun contrôle de présence au repas et aux activités n'est effectué pour ces catégories d'élèves, mais l'enfant reste néanmoins soumis au présent règlement ainsi qu'à la charte de comportement. Et une équipe de professionnels est sur place pour superviser et/ou accompagner les jeunes aux activités.

Repas de midi

Article 6, al 1

Les menus de la semaine sont communiqués sur le site internet de l'arpeje en fin de semaine précédente. Les repas sont servis par les employés du restaurateur. Des carafes d'eau sont disposées sur les tables, et les enfants peuvent également se resservir d'eau au robinet mis à disposition.

Les élèves doivent débarrasser leur place et déposer leur plateau dans la zone de débarrassage prévue à cet effet.

Le pique-nique est autorisé, des fours à micro-ondes sont à disposition à cet effet au réfectoire. Les élèves qui prennent un pique-nique apportent leurs propres services. Les pique-niqueurs débarrassent leur place des déchets de leur repas.

Spécificité alimentaire

Article 6, al 2

Les régimes alimentaires d'ordre religieux sont respectés.

Les régimes alimentaires spéciaux des enfants sont acceptés dès lors qu'ils sont prescrits pour raison médicale (sur présentation d'un certificat au restaurateur), et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Animations

Article 7

Les accompagnants-es assurent l'accueil aux animations jusqu'à la reprise des cours. Des activités diverses sont proposées dans les lieux attenants au réfectoire : lecture à la bibliothèque, jeux dans la salle polyvalente ainsi que des activités physiques.

Absences, maladies

Article 8

Les absences des élèves de 7H à 11H en camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc, nous sont annoncées par les écoles, et nous avertissons le restaurateur.

Pour les élèves de 7H et 8H sous surveillance, les absences prévisibles et non prévisibles pour cause de maladie (rendez-vous chez le médecin, etc), doivent être annoncées par les parents auprès de l'arpeje. Pour les élèves non surveillés, aucune annonce n'est nécessaire.

Prix des repas	<p>Article 9</p> <p>Les prix des repas sont fixés par les communes membres de l'arpeje. Il n'y a pas de demandes d'indemnités possibles dès le moment que l'accueil de midi est gratuit.</p>
Paiement des repas	<p>Article 10</p> <p>Il existe plusieurs possibilités quant au paiement des repas : en cash, par carte de débit, par Twint ou avec des bons de valeur ZFV.</p>
Objets personnels	<p>Article 11</p> <p>L'arpeje décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels. Un casier d'objets trouvés est néanmoins mis à disposition au réfectoire.</p>
Téléphones portables	<p>Article 12</p> <p>L'usage du téléphone privé est uniquement autorisé dans la salle polyvalente, le réfectoire et la cour devant le réfectoire, durant la pause de midi. L'arpeje se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ces appareils en cas de constatation d'abus, ou si cela devait nuire au bien-être des enfants.</p>
Dommage	<p>Article 13</p> <p>Les dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de l'arpeje de l'exploitant du réfectoire sont facturés aux parents ou aux représentants légaux</p>
Règles à observer	<p>Article 14</p> <p>La vie collective au réfectoire et dans les lieux d'activités s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement du réfectoire.</p>
Sanctions	<p>Article 15</p> <p>Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement ainsi que la charte de comportement, ou ne feraient pas preuve d'un comportement correct et respectueux, pourraient recevoir un avertissement, être sanctionnés ou être exclus du réfectoire.</p>

Utilisation véhicules
de jeux

Article 16

Les véhicules de jeux (trottinettes, vélos, planches à roulettes, etc...) sont interdits dans le périmètre scolaires.

Accès aux cours
extérieures

Article 17

Les lieux autorisés sont l'esplanade située au-dessus de la bibliothèque, le terrain de sport, l'espace devant le réfectoire et la cour du bâtiment D. Les élèves sont sous la responsabilité de l'arpeje dans ces lieux comme dans le réfectoire.

La cour « centrale » (entre les bâtiments A, B et C) ne sont pas accessibles aux élèves durant leur pause de midi.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'arpeje dans sa séance du 18 juillet 2024. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président



Tony Ruano

Le Vice-Président



Christian Genilloud